

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2017-447

**Évolution des tarifs de la complémentaire santé IPSEC
Avenant au contrat au 1er janvier 2018 - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté décidait de retenir l'IPSEC (Institution de la Prévoyance des Salariés des Entreprises du Groupe Caisse des Dépôts) en qualité d'organisme pour la complémentaire santé des agents de la CUB, et définissait le montant de la participation employeur.

Ce sont aujourd'hui en 2017, 3 733 agents qui ont adhéré, couvrant également leurs ayants droit (1207 conjoints et 2861 enfants) soit 7801 bénéficiaires et un taux de couverture de 75 % des agents métropolitains. 83,5 % des adhérents ont fait le choix du niveau optimal de couverture, le niveau 3.

La convention de participation qui lie Bordeaux Métropole à l'IPSEC depuis le 1^{er} septembre 2013 et jusqu'au 31 août 2019, prévoit dans son article 4 une clause d'évolution tarifaire, selon un plafond annuel de +20%, possible à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cette clause a été appliquée une première fois au 1^{er} janvier 2017, avec une hausse de 14 % des tarifs compensée par l'employeur pour 2/3, le reste à charge se partageant entre agents et conjoints. Cumulée à l'évolution du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), portée par les seuls agents, l'augmentation totale a été de 15,6 %. Il avait alors été affiché une décroissance de la part prise en charge par l'employeur dès 2018, pour aboutir à une prise en charge à hauteur de 50% pour 2019

Par courrier en date du 30 mars 2017, l'IPSEC informait Bordeaux Métropole de son souhait d'augmentation de 20 % des tarifs 2018 arguant d'un rapport sinistre/prime structurellement déficitaire de 2014 à 2016, d'un déficit cumulé de 2 millions d'euros, d'effets attendus du contrat responsable non réunis, et d'une projection 2017 sur la base des deux premiers mois de l'année n'inversant pas la courbe déficitaire, et ce malgré l'augmentation négociée en 2016 à effet au 1^{er} janvier 2017 de 14% d'augmentation des tarifs (hors PMSS).

Bordeaux Métropole répondait alors par courrier en date du 5 avril 2017 que le rapport sinistre/prime décroissait quand la population adhérente augmentait sensiblement, que les effets du contrat responsable joueraient à plein sur l'exercice 2017 alors qu'ils avaient déjà produit un effet, que la sinistralité des deux premiers mois de 2017 n'était pas à elle seule révélatrice d'un exercice complet, et que Bordeaux Métropole envisageait comme plus réaliste une augmentation se situant autour des 12% du fait de l'augmentation au 1^{er} janvier 2017 de 14%.

L'IPSEC revenait vers Bordeaux Métropole le 26 avril 2017 avec une proposition d'augmentation de 15%, sur la base des trois premiers mois de consommation. Bordeaux Métropole y a répondu le 5 mai 2017, maintenant sa demande à 12%.

Le taux d'augmentation s'établit donc finalement à 12 %.

Après les différentes réunions techniques qui se sont tenues les 10 mai et 24 mai 2017 avec les représentants des organisations syndicales de Bordeaux Métropole, afin de ne pas appliquer dès 2018 l'équilibre 50/50 dans la prise en charge de l'augmentation, il est proposé que l'augmentation de 12 % annuelle pour l'année 2018 (hors Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) soit portée par l'employeur Bordeaux Métropole, les agents et les conjoints selon la clef de répartition suivante :

En euros	Montant	En pourcentage de l'augmentation de 12 %
Métropole	341 157 €	58,4%
Agents	131 148 €	22,4%
Conjoints	112 329 €	19,2%
Total	584 634 €	100 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les délibérations en date du 12 Juillet 2013, du 25 septembre 2015 et du 8 Juillet 2016,

VU la convention signée le 19 Juillet 2013 avec Monsieur le Président de l'Institution de la Prévoyance des Salariés du Groupe Caisse des Dépôts, et ses avenants le 14 janvier 2016, et le 5 avril 2017, conformément aux délibérations précitées,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'une augmentation des cotisations est prévue en application de l'article 4 de la convention de participation, négociée par Bordeaux Métropole.

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole, employeur, prend à sa charge 58,4% de cette augmentation de 12 %.

DECIDE

Article 1 : de ne pas résilier ladite convention, de maintenir l'ensemble des garanties prévues à la convention de participation initiale et de répartir comme susmentionné l'augmentation des cotisations,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°3 à la convention de participation, portant sur une augmentation des cotisations pour l'année 2018 (hors Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale),

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2018

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain DAVID</p>
---	---